



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre des Communications
et des Médias

Personne en charge du dossier:
Josiane MEYSENBURG
☎ 247 - 86710

Luxembourg, le 19 JUIN 2019



Monsieur le Ministre aux Relations avec
le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet: Question parlementaire n° 591 du 02 avril 2019 de Madame Josée LORSCHÉ et de Monsieur Marc HANSEN au sujet de « Déploiement du réseau 5G à Luxembourg ».

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Monsieur Xavier BETTEL, Ministre des Communications et des Médias, de Monsieur Etienne SCHNEIDER, Ministre de la Santé, de Monsieur Dan KERSCH, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et de Madame Carole DIESCHBOURG, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, à la question parlementaire n° 591 du 02 avril 2019 de Madame Josée LORSCHÉ et de Monsieur Marc HANSEN.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Communications
et des Médias



Xavier Bettel

Réponse commune de Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, de Monsieur Etienne Schneider, Ministre de la Santé, de Monsieur Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et l'Economie sociale et solidaire et de Madame Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire No 591 de Madame la Députée Josée Lorsché et de Monsieur le Député Marc Hansen

1. Les questions de la santé et de l'environnement font ou feront-elles l'objet de discussions dans les workshops thématiques annoncés dans la feuille de route ?

Les questions de la santé et de l'environnement sont en effet adressées dans la stratégie nationale pour la 5G qui prévoit la poursuite de la politique de transparence et du principe de précaution en matière d'exposition de la population aux ondes radioélectriques. La 5G sera aussi une infrastructure qui permettra d'introduire des services innovatifs en matière de santé et en matière de l'environnement. Une caractéristique de la 5G sera notamment la consommation réduite d'énergie.

Une première conférence sur la 5G avec des workshops thématiques a été organisée en novembre 2018. La conférence était ouverte au public et les participants pouvaient eux-mêmes proposer des workshops. Un des workshops proposés a porté sur le sujet des champs électromagnétiques dans le contexte de la 5G. Une nouvelle conférence sur la 5G est prévue au deuxième semestre 2019. La question des effets potentiels sur la santé des champs électromagnétiques sera certainement à nouveau évoquée.

En outre des concertations entre les différentes instances concernées ont eu lieu au sujet de l'application à la 5G de la législation en matière d'établissements classés. Des discussions à ce sujet ont également été engagées avec les opérateurs actuels de réseaux mobiles.

2. Sous quelle forme la population sera-t-elle informée des risques potentiels et des consignes afférentes liés au déploiement de la 5G ?

Le ministère de la Santé met déjà à disposition du grand public une brochure commune au sujet du rayonnement des téléphones mobiles et des stations de base. Cette publication peut être consultée sur le portail sante.lu : <http://sante.public.lu/fr/publications/i/infos-rayonnement-telephones-mobiles-fr-de-en/infos-rayonnement-telephones-mobiles-fr.pdf>. Elle contient des informations concernant le fonctionnement d'un réseau de téléphonie mobile (stations de base et portables), le rayonnement électromagnétique, les valeurs limites d'émission et les aspects de santé. Des recommandations pour les utilisateurs de téléphones portables sont également données. Concernant le réseau 5G, le service compétent de la Direction de la Santé, à savoir la Division de la Santé au Travail et de l'Environnement envisage de lancer, en temps utile, une nouvelle campagne d'information concernant la thématique des ondes électromagnétiques à hautes fréquences, afin de renseigner le public sur les risques potentiels des émissions provenant des antennes mobiles et leurs éventuels effets sur la santé humaine.

Le cadastre hertzien accessible au public au Géoportail fournit toutes les informations relatives aux autorisations accordées pour l'exploitation des antennes des réseaux mobiles ainsi que sur l'emplacement des antennes concernées et sur le résultat des mesurages effectués :

https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Autorisations/Etablissements_classes/Cadastre-hertzien.html

3. Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que la feuille de route en matière de 5G prévoit l'élaboration d'une stratégie de minimisation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques ? Dans l'affirmative, dans quels délais ce plan sera-t-il finalisé et présenté au public ?

La stratégie nationale 5G confirme que le déploiement de la 5G se fera dans le respect du principe de précaution. Le principe de précaution se base sur une gestion des risques technico-environnementale et d'après des règles spécifiques. Les mesures prises dans le cadre du principe de précaution doivent par exemple être proportionnelles. Les mesures doivent aboutir à un niveau adapté de protection, un scénario de « zéro risque » n'étant pas l'ultime but.

L'octroi des autorisations pour les sites d'installations radioélectriques au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, loi dite « commodo/incommodo » fournit le principal moyen pour limiter l'exposition du public aux champs électromagnétiques produits par les réseaux mobiles. Une autorisation est requise si la somme des puissances maximales fournies à l'entrée des antennes sur un site est supérieure ou égale à 50 W. Des mesurages des champs électromagnétiques seront effectués dans le cadre de la procédure d'octroi des autorisations. Il est utile de souligner que les caractéristiques techniques des fréquences destinées à la 5G pour lesquelles il est prévu d'attribuer les licences en 2019, à savoir les bandes des 700 MHz et des 3,6 GHz, ne sont pas fondamentalement différentes de celles déjà utilisées actuellement pour les communications mobiles. Au cours de cette première étape, il est prévu de préciser l'approche par rapport au nouveau type d'antennes utilisé dans le cadre de la 5G.

Dans une deuxième étape, la 5G pourra également avoir recours aux fréquences de la bande des 26 GHz. Dans cette bande, beaucoup plus de spectre sera disponible, mais la portée du signal de ces ondes dites millimétriques est moins importante. On s'attend pour ces fréquences plutôt à une mise en service localisée, limitée aux zones à usage particulièrement dense. Ces fréquences ne seront pas encore mises en service régulier avant 2021.